

Copie: FAX 48.78.45.42 FFF
FAX 16.62.44.88.88 M.S

Monsieur Pierre MAZEAUD
Assemblée Nationale
126, rue de l'Université
75007 PARIS

Pierre

Je t'adresse ci-jointe la lettre de la F.F.P.
(Fédération Française de Parachutisme) du 11 Avril.

Le Parapente a été lancé en France par des membres
de la F.F.P. en 1979.

La F.F.V.L. (Fédération Française de Vol Libre) voyant
diminuer le nombre de ses licenciés, a fait du forcing en 1990 pour
monopoliser cette nouvelle discipline.

Aujourd'hui encore elle tente d'éliminer complètement
la F.F.P. de ce sport, ce que nous n'apprécions pas beaucoup.

Peux-tu nous aider non seulement à ce que les accords
de 1990 soient respectés mais encore que la totale responsabilité de
cette discipline soit rendue à la F.F.P.

Nous comptons sur ton appui.

Bien à toi.

17126/94

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Pierre MAZEAUD

Président de la Commission des Lois

Ancien Ministre

Député de Haute Savoie

Conseiller Régional

Paris le, 14 Juin 1994

Monsieur :

Cher Philippe,

Je te prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du courrier que j'adresse à Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de la Jeunesse et des Sports, au sujet de contentieux opposant la FFP à la FFVL.

J'aurai soin, naturellement, de te tenir informé des suites qui seront réservées à ma démarche.

Dans cette attente et t'en souhaitant bonne réception, je te prie de croire, Cher, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre



Pierre MAZEAUD

Pierre MAZEAUD

Président de la Commission des Lois

Ancien Ministre

Député de Haute-Savoie

Conseiller Régional

Paris le 14 Juin 1994

Madame Michèle ALLIOT-MARIE

Ministre de la Jeunesse et des Sports

78, Rue Olivier de Serres

75739 PARIS Cedex 15

MICHEL SARTHE 88
 FAX 16.62
 17.6.94
 Madame le Ministre

Mon attention a été appelée sur le contentieux opposant la Fédération Française de Parachutisme à la Fédération Française de Vol Libre, et portant sur les projets de modification de l'arrêté du 11 avril 1990.

Cet arrêté dispose, dans son article 11, que des représentants de ces deux fédérations participent au jury d'examen du B.E.S. Parapente, activité sportive lancée en France en 1979 à l'initiative de membres de la FFP.

Devant la diminution constante des licenciés de la FFVL, un accord fut signé en 1990 entre ces deux fédérations - au prix de difficiles négociations et d'importantes concessions pour la FFP.

Cet arrêté était conforme - dans l'esprit - à cet accord qui laissait notamment aux écoles de parapente affiliées à la FFP le droit d'enseigner. Dès lors, et en égard au rôle fondateur de la FFP - dont l'activité parapente représente aujourd'hui encore près de 3.600 licenciés - cette fédération était logiquement représentée dans les jurys d'examens.

C'est toute l'économie de ce système, et de ces accords, qui serait remise en cause si la modification de l'arrêté - tendant à établir que seule la FFVL, fédération délégataire, soit désormais représentée dans ces jurys - venait à aboutir.

Je ne voulais pas manquer de vous faire part de ces observations et vous remercie de l'intérêt que vous voudrez bien y porter.

Je vous prie de croire, Madame le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.


 Pierre MAZEAUD



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
PARACHUTISME

Paris, le 31 AOUT 1995

Monsieur le Ministre
de la Jeunesse et des Sports

78 rue Olivier de Serres
75739 PARIS CEDEX 15

JL/fb-95/kjs

EXTRAIT ..

Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, la Fédération Française de Parachutisme a, en sus de l'activité conventionnelle "saut d'avion", une activité "parapente".

Le parapente, historiquement, est issu de notre fédération. L'évolution de cette discipline a, par la suite, conduit les pouvoirs publics à en attribuer la délégation ministérielle à la Fédération Française de Vol Libre.

Ce changement de délégation s'est cependant accompagné, à l'époque, de mesures permettant à la Fédération Française de Parachutisme de conserver ses écoles de parapente, cela grâce à deux textes :

- un protocole signé le 2.3.1990 entre la F.F.P. et la F.F.V.L. (convention que le Président Blandin et moi-même souhaitons aujourd'hui toiletter...)

L'arrêté du 11.4.90 permettant, dans son article 11, aux représentants FFP d'être présents dans les jurys du brevet d'état d'éducateur sportif du 1er degré, option parapente.

Aujourd'hui, nous avons de plus en plus de difficultés à faire accepter le principe d'une représentation FFP dans les jurys d'éducateurs.

Pierre MAZEAUD

Président de la Commission des Lois

Ancien Ministre

Député de Haute Savoie

Conseiller Régional

Paris le, 5 Septembre 1995

Monsieur Guy DRUT

Ministre de la Jeunesse et des Sports

78, Rue Olivier de Serres

75015 PARIS

Monsieur le Ministre, *et de moi;*

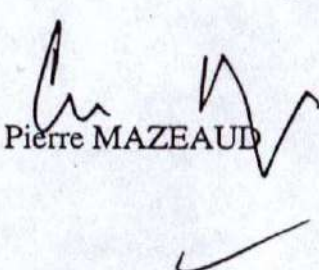
Il y a quelques années, j'étais intervenu auprès de votre prédécesseur afin que soit maintenue la représentation de la Fédération Française de Parachutisme dans les jurys du brevet d'état de parapente.

Or, d'après de récentes informations, il semblerait que la Fédération Française de Vol Libre souhaiterait de nouveau retirer à la F.F.P cette représentation.

Une telle décision, si elle était prise, entrainerait à court terme le déclin rapide de l'activité parapente au sein de la Fédération Française de Parachutisme, activité qui, je crois bon vous le rappeler, fut créée au sein de la F.F.P.

Dès lors, il me semble opportun de maintenir la représentation des deux fédérations au sein des jurys du brevet d'état de parapente.

D'avance je vous remercie de l'intérêt que vous ne manquerez pas de porter au dossier ci-joint et vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

W m u u m

Pierre MAZEAUD

Pierre MAZEAUD

Président de la Commission des Lois

Ancien Ministre

Député de Haute Savoie

Conseiller Régional

Paris, le 9 Janvier 1996

Monsieur Jacques LAFITTE

Président de la F.F.P.

35, rue Saint-Georges

75009 PARIS

F.F.P. Recu le

17 JAN. 1996

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier que m'adresse Monsieur Guy DRUT, Ministre de la Jeunesse et des Sports, en réponse à l'intervention que j'avais effectuée au sujet de la représentation de votre fédération au sein des jurys du brevet d'Etat de parapente.

Comme vous pourrez le constater, seule une interprétation exclusive de l'article 10 de l'arrêté cadre du 30 Novembre 1992, conduirait à écarter la représentation de votre fédération, ce qui naturellement, ne semble pas être son objectif puisqu'il se prononce pour le maintien de votre présence au sein des jurys des brevets d'Etat de parapente.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.


Pierre MAZEAUD

DOSSIER		AVANT
de	INT	le
J. Lafitte		
C2	x	
J.C. François	✓	
M. Lusin	x	